

ARRETE MUNICIPAL N°242/VOI/2025

Réglementant la circulation et le stationnement Place de la Patinoire – VC C10 SAISON PATINOIRE – DU 10 NOVEMBRE 2025 AU 31 MARS 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT le montage de la patinoire, la saison patinoire et le démontage de celle-ci sur le parking de la Place de la Patinoire (VC C10) — 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

CONSIDERANT que le fonctionnement de la patinoire nécessite une règlementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits, sur le parking de la Place de la Patinoire (VC C10), du lundi 10 novembre 2025 à 8h00 au mardi 31 mars 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3: Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

3 0 OCT, 2025

Le Maire, Rodolphe PAPET